



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 41735

### Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les inquiétudes des secrétaires de mairie-instituteurs quant à l'avenir de nos campagnes. Ces fonctionnaires, qui du fait de leur fonction polyvalente à l'école et à la mairie, sont au cœur de la gestion administrative de leur commune, constatent en effet la désertification progressive et la fermeture de nombreux services publics de proximité. Afin de redynamiser nos petites communes, ils souhaitent que la priorité soit donnée à une politique d'aménagement du territoire basée sur une solidarité de projets et la libre adhésion à une intercommunalité respectant l'identité de chaque collectivité. Aussi, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de sauvegarder l'activité dans notre espace rural et d'y maintenir les services publics de proximité indispensables à la vie quotidienne de nos concitoyens.

### Texte de la réponse

Les secrétaires de mairie instituteurs, de par leur situation à la fois au sein de l'éducation nationale et au service des communes, jouent un rôle important pour le maintien des écoles implantées en milieu rural et dans la gestion des affaires communales, et donc pour la cohésion sociale et territoriale de notre pays. Le maintien des services publics sur tout le territoire, et plus particulièrement dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire, qu'elles soient urbaines ou rurales, demeure une priorité majeure du Gouvernement. C'est ainsi que la circulaire du Premier ministre du 10 mai 1993 a prorogé le moratoire suspendant la fermeture des services publics en milieu rural. L'objectif est de freiner la désertification du monde rural et de maintenir l'égalité d'accès des citoyens aux services publics, dont le principe a été rappelé de nouveau par la loi d'orientation du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire. Les commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics instituées par l'article 28 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire précitée et le décret du 11 octobre 1995 ont été constituées dans la quasi-totalité des départements. Elles regroupent des élus du département, des représentants des services de l'Etat, des usagers et des socioprofessionnels. Ces commissions examineront tous les projets relatifs aux services publics, comme le précise la note de méthode et d'information adressée aux préfets le 10 avril dernier. Enfin, des instructions ont été adressées aux préfets, par circulaire du Premier ministre en date du 21 février 1996, afin que des schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services publics soient élaborés. Ces schémas seront arrêtés au niveau départemental afin de satisfaire, de la manière la plus appropriée, aux besoins en services publics de proximité des habitants, en utilisant tous les moyens modernes de télécommunications comme le télétravail, mais aussi de contribuer au développement économique local. Par ailleurs, le plan en faveur du monde rural qui fait actuellement l'objet d'une concertation interministérielle prévoit de nouvelles dispositions pour la revitalisation des territoires ruraux fragiles en matière d'habitat, de services et de développement économique. Enfin, les petites communes rurales trouveront, en particulier, à mieux exprimer leurs attentes et à obtenir des réponses plus adéquates à leurs besoins dans le cadre de la politique des pays qui se met en place depuis quelques mois. Les pays ne constituent pas un nouvel échelon administratif, mais simplement le cadre d'un projet commun de développement associant, sur un territoire cohérent, les acteurs

locaux a l'initiative des élus. Il s'agit d'une démarche souple et pragmatique qui nait de la volonté des élus.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cousin Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41735

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire, ville et intégration

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4058

**Réponse publiée le :** 20 janvier 1997, page 231